

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Géral		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka *au titre de l'Université de la Réunion* Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert *au titre du CCAS* Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS et de la MLN Rapport n° 12/3-22
- ORPHÉ Monique au titre du CCAS
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian
- (2) DINDAR Ibrahim au titre du GLAIVE
- PELTIER Hélyette
- KICHENIN Virgile au titre de la MLN
- FIDJI Jean-Claude
- LOWINSKY Jacques
- (3) AHAMADI Salama
- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/3-28
- (4) MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle
 d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement
 MLN Mission Locale Nord
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (4) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 (avant le vote) (pendant la présentation du dossier)

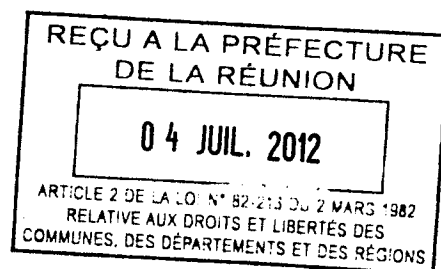
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

- 2 JUL. 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE MAIRE



OBJET OUVERTURE DE DEUX CLASSES PASSERELLES

Ecole Primaire Primat (Chaudron)
Ecole Maternelle Ylang-Ylang (Bas de la Rivière)

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Dans le cadre des décisions de la carte scolaire 2012 - 2013, l'ouverture de deux classes passerelles est envisagée.

Ces classes intégreraient les écoles Primaire Primat dans le secteur du Chaudron et la maternelle Ylang-Ylang dans le secteur du Bas de la Rivière.

Le dispositif des classes passerelles s'adresse aux enfants âgés de deux à trois ans n'ayant pas fréquenté préalablement une structure d'accueil collective de la petite enfance.

Son objectif est de :

- faciliter la scolarisation des enfants issus de familles fragiles et des quartiers défavorisés ou enclavés ;
- contribuer à la socialisation des enfants et à son entrée progressive dans le milieu scolaire, en cela, de prévenir l'échec scolaire ;
- valoriser la fonction parentale en recherchant la participation active des parents, leur permettant de tisser des liens avec l'école et accompagner ainsi l'enfant tout au long de sa scolarité ;
- engager un travail pédagogique avec l'enfant mobilisant des moyens adaptés aux particularités de son âge.

Le fonctionnement de la classe passerelle est basé autour d'une équipe éducative, composée de :

- d'un enseignant placé sous l'autorité de l'IEP de circonscription

Le rôle est de mettre en place des situations pédagogiques spécifiques, se référant aux programmes d'enseignement de la maternelle. Il participe à la mise en place des relations avec les familles, et assure le lien avec le RASED et le service départemental de la PMI.

- un professionnel de la Petite Enfance (Educateur de Jeunes Enfants-EJE) mis à disposition par la Ville

Il assure le suivi individuel des enfants et particulièrement les relations avec les familles. Il participe, avec l'enseignant, aux différentes activités émanant du projet pédagogique et éducatif.

- un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) mis à disposition par la Ville
- Son rôle est de faciliter la vie quotidienne des enfants et de participer aux soins corporels (l'hygiène et la sécurité).

Ces classes impliquent donc des investissements spécifiques tant en fonctionnement qu'en investissements, les locaux et les équipements devant être compatibles avec l'accueil d'enfants en bas âge.

Dispositif à la frontière de l'éducation, du social et de la prévention, plusieurs partenaires sont intéressés et contribuent au financement du dispositif :

Rapport n° 12/3-15

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une prise en charge des postes d'EJE à hauteur de 50 % soit un cofinancement attendu de 40 000 € ;
- le Département de la Réunion dans le cadre du Contrat de Coopération Communale (sur les reliquats disponibles au titre du CCC 2011) pour le financement des travaux d'investissement tels que présentés ci-dessous ;
- le Rectorat, s'agissant du financement des postes d'enseignants ;
- la Ville pour le financement complémentaire des postes d'éducateurs, le différentiel du coût des travaux, la mise à disposition des ATSEM et l'équipement des classes. Soit une dépense de 285 000 € pour un coût net de 117 000 € après les cofinancements, hors coût de la rémunération des agents communaux.

S'agissant des travaux, le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant H.T.	Taux
Département de la Réunion	112 000 €	70 %
Ville de saint-Denis	48 000 €	30 %
Total	160 000 €	

Par conséquent, je vous demande :

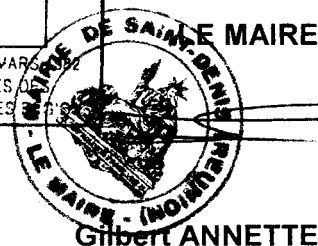
- d'approuver l'ouverture de deux classes passerelles sur les écoles Primaire Primat, et maternelle Ylang-Ylang ;
- d'approuver le plan de financement des travaux ;
- de m'autoriser à solliciter les financements auprès de la CAF et du Département et signer tout document afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

04 JUL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 62123 DU 2 MARS
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DE
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES



OBJET OUVERTURE DE DEUX CLASSES PASSERELLES

Ecole Primaire Primat (Chaudron)
Ecole Maternelle Ylang-Ylang (Bas de la Rivière)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-15 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'ouverture de deux classes passerelles sur les écoles Primaire Primat et maternelle Ylang-Ylang.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement des travaux en vue de la réalisation des deux classes passerelles, tel que ci-dessous :

	Montant H.T.	Taux
Département de la Réunion	112 000 €	70 %
Ville de saint-Denis	48 000 €	30 %
Total	160 000 €	

ARTICLE 3

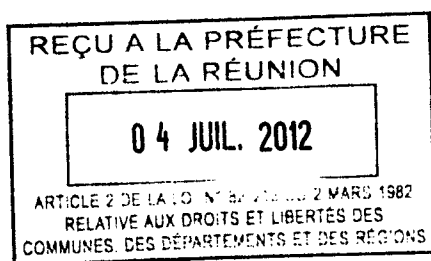
Autorise à solliciter les financements auprès de la CAF et du Département de la Réunion et signer tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-denis, le - 2 JUIL. 2012



LE MAIRE

Libert ANNETTE



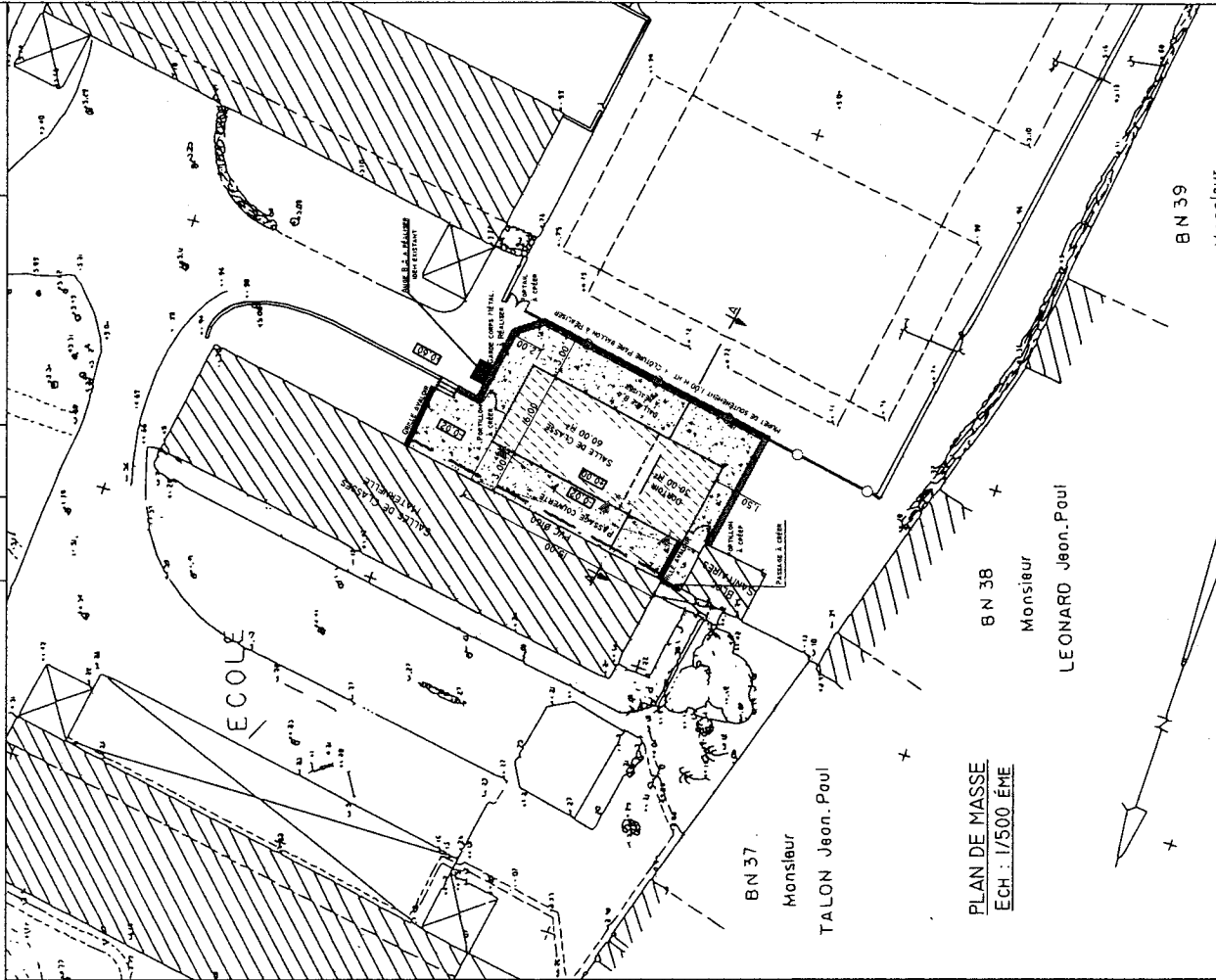
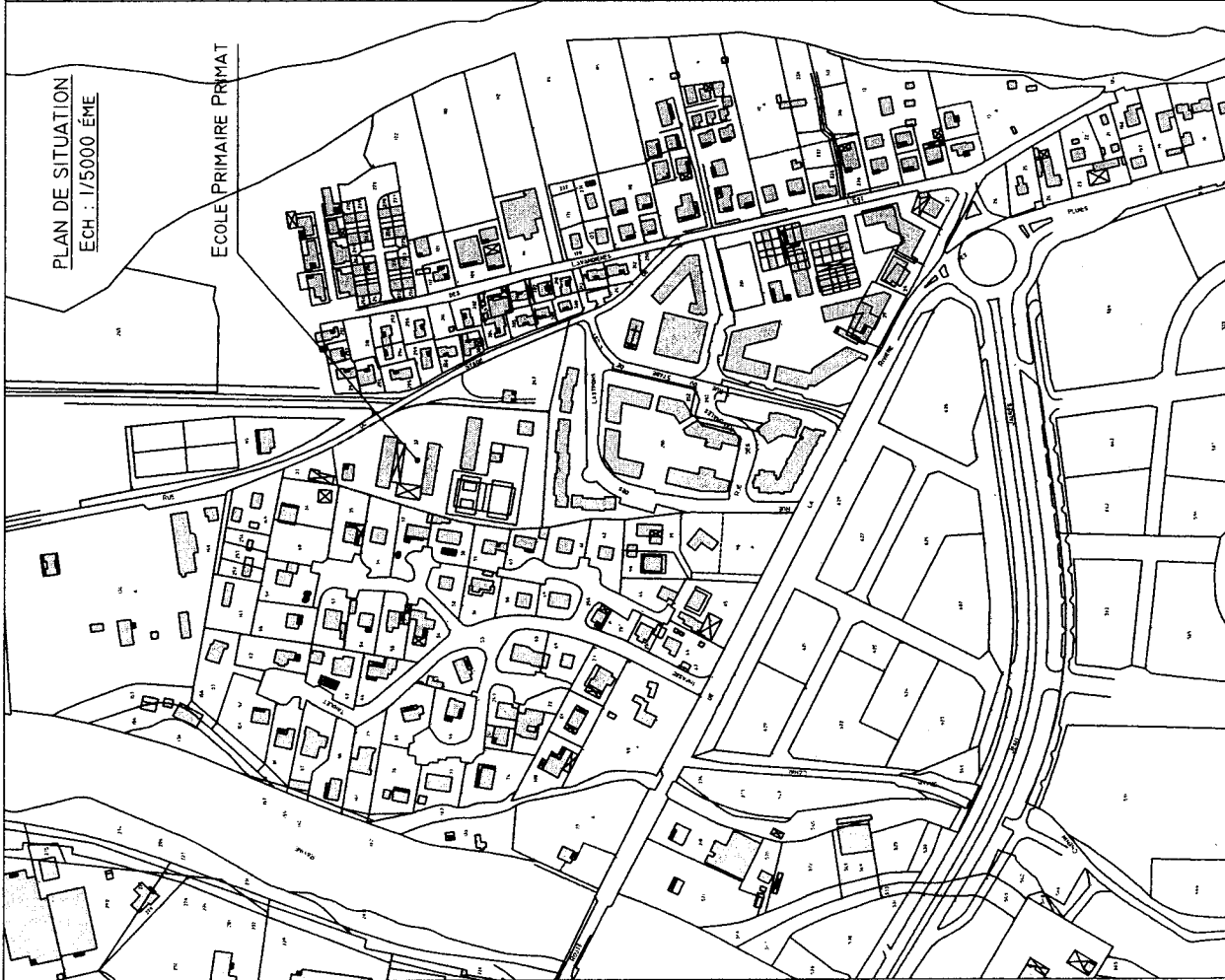
ECOLE PRIMAIRE PRIMA

DATE	IND	MODIFICATION

PLAN

N° 1

ECHELLE : DIV



BN 39
Monsieur

BN 38
Monsieur
LEONARD JEON.POUL

BN 37
Monsieur
TALON JEON.POUL

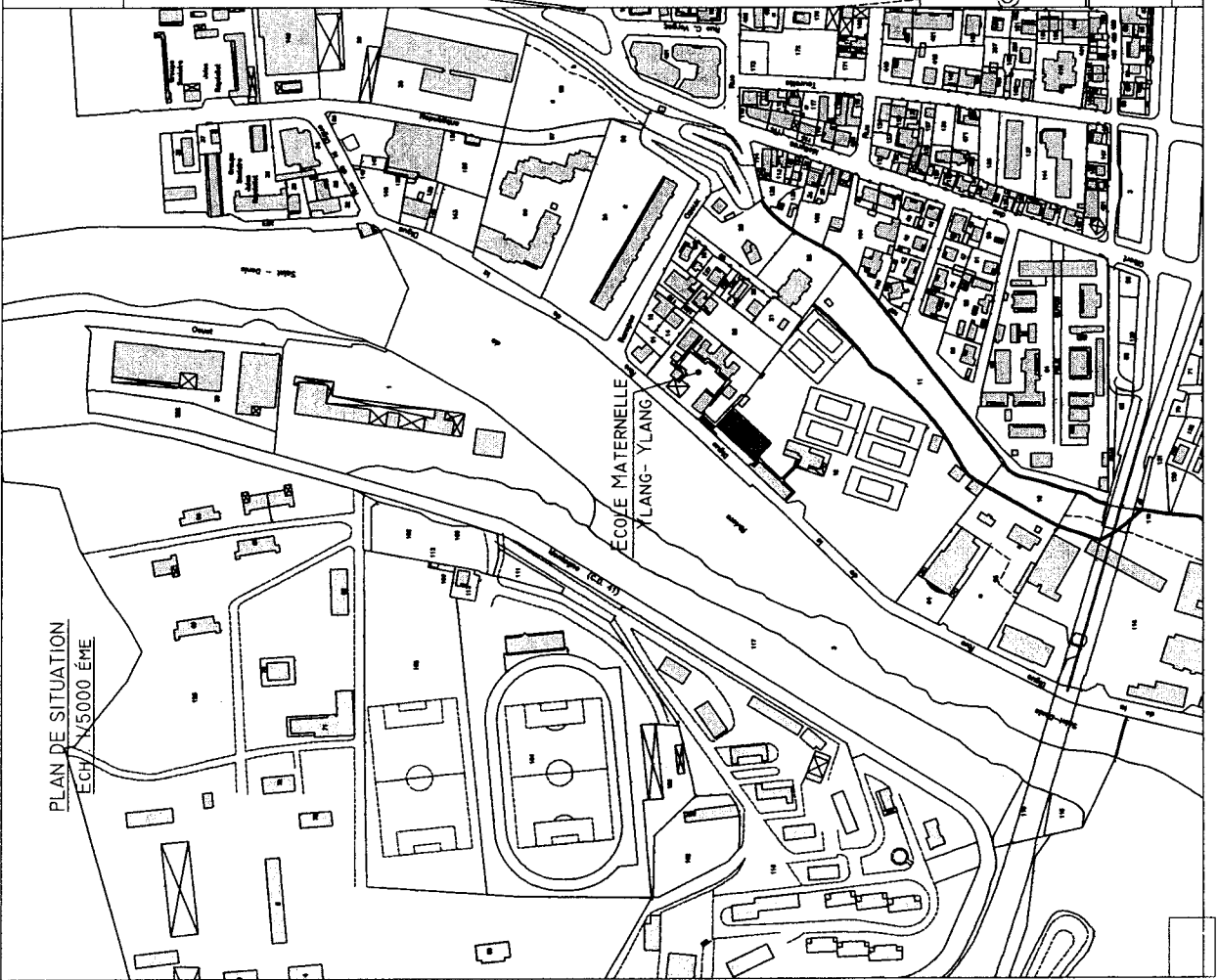
ECOLE MATERNELLE YLANG-YLANG

DATE	IND	MODIFICATION	PLAN

N° 1

ECHELLE : DIV

PLAN DE SITUATION
ECH : 1/5000 ÈME



PLAN DE MASSE
ECH : 1/500 ÈME

